



Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage

Château de l'Environnement - 84480 Buoux

Avril 2010



Olivier HAMEAU - Katy MORELL
Courriel : crsfs-paca@lpo.fr - Tél. : 04.90.74.52.44

Bilan des accueils au cours de la saison de chasse 2009 - 2010

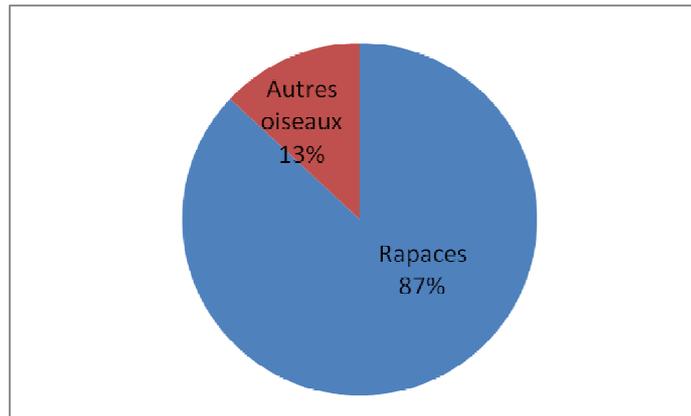
Espèces	Accueils	Accueils pour cause de tir	Relâchés	En soin
Autour des palombes	4	1	1	1
Blaireau d'Europe	1			
Bondrée apivore	3	1	2	1
Buse variable	29	11	12	3
Chevêche d'Athéna	1			1
Chouette hulotte	11		7	
Ecureuil roux	2		1	
Effraie des clochers	1			
Epervier d'Europe	9	3	3	
Faucon crécerelle	9	3	4	1
Fauvette mélanocéphale	1		1	
Fouine d'Europe	1			
Goéland leucophée	3			
Grand cormoran	1			
Grand-duc d'Europe	6		1	1
Grèbe huppé	1			
Grive musicienne	1			
Hérisson d'Europe	19		13	1
Héron cendré	7	2	3	
Hibou moyen-duc	1		1	
Hirondelle de fenêtre	1		1	
Huppe fasciée	1		1	
Lapin de Garenne	1			
Loir gris	1		1	
Loriot d'Europe	1		1	

Espèces	Accueils	Accueils pour cause de tir	Relâchés	En soin
Martinet noir	7			
Martin-pêcheur	1			
Milan noir	1			1
Milan royal	1	1	1	
Mouette rieuse	2	1	1	
Petit-duc scops	3			
Pic vert	1			
Pie bavarde	6			
Pipistrelle sp.	1			
Rougequeue noir	1			
Torcol fourmilier	1			
Tourterelle turque	8			
Total	149	23	61	10

Depuis l'année dernière (Cf. bilan mensuel de mars 2009), le CRSFS a mis en place un dépistage systématique des délits de chasse. Pour cela, avec l'aide bénévole de plusieurs vétérinaires, les animaux recueillis sont radiographiés de façon aussi systématique que possible. Ainsi sur les 149 animaux recueillis entre le 1^{er} septembre 2009 et le 28 février 2010, 101 ont pu être radiographiés (contre 112 l'année dernière pour 162 accueils sur la même période). Dans certains cas, la radiographie n'est pas souhaitable (animal trop affaibli) ou pas réalisée en raison du statut juridique de l'espèce (seules les espèces protégées sont radiographiées). Durant cette saison de chasse 2009-2010, 23 oiseaux protégés ont été recueillis plombés, soit **15% du total des accueils**. Ce chiffre est identique à celui enregistré l'année dernière, ce qui confirme bien la destruction par tir encore conséquente des espèces protégées sur le territoire. Les victimes de ces bavures cynégétiques restent les rapaces.

Gardons à l'esprit que les cas enregistrés en centre de sauvegarde ne sont que partie émergée de l'iceberg et il est encore difficile d'évaluer précisément l'impact réel de la chasse sur les espèces protégées. Dans de nombreux cas, on peut imaginer que l'oiseau meurt sur le coup et n'est jamais retrouvé. Dans d'autres cas, il est blessé et parvient à s'en sortir. L'histoire du centre a ainsi enregistré plusieurs de ces cas. Le dernier en date est une buse variable heurtée cet hiver, en vol, par une voiture et recueillie au centre. Une radio de contrôle a montré la présence d'une vingtaine de plombs de chasse.

Catégories d'oiseaux victimes de tirs
(n = 23 oiseaux recueillis plombés entre le 01/09/09 et le 28/02/2010)



De ces oiseaux recueillis plombés cette dernière saison de chasse, dix seulement ont pu être relâchés (43%). Dans le mois qui a suivi la fermeture de la saison, un Faucon crécerelle et une Buse variable étaient encore accueillis un 11 mars, victimes de tirs !

Il convient de préciser que le Milan royal recueilli cet automne est le 4^{ème} depuis la création du centre de Buoux ; sur ces quatre oiseaux, trois l'ont été par suite d'un acte de chasse ! Cette espèce ne niche pas dans notre région et seuls quelques dizaines d'individus hivernent dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le Milan royal fait l'objet d'un programme de restauration et de nombreux efforts sont entrepris à l'échelle internationale pour tenter de préserver l'avenir de cette espèce. Alors, à quand des mesures compensatoires versées par les fédérations de chasseurs pour réparer les investissements financiers et humains engagés dans la conservation du patrimoine naturel et malmenés par ces bavures ?

Il est toujours permis d'espérer car à ce jour, 440 tirs d'espèces protégées ont été enregistrés depuis la création du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage ; des nombreuses procédures judiciaires engagées, aucune n'a eu gain de cause.

Rappelons que la destruction d'une espèce protégée est constitutive d'un délit prévu par les articles L-411-1 et L-411-2 du code de l'environnement. Elle est réprimée par l'article L-415-3 et les coupables s'exposent à une peine de 6 mois d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.



Milan royal relâché par le centre en mars 2007 :
le seul ayant pu être sauvé à la suite d'un tir.

Photo : O. HAMEAU

Nos partenaires



Région
PACA



Direction Régionale de l'Environnement
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

